



RÉUNIONS GÉNÉRALES
D'ENSEIGNEMENTS

RGE 2024

LE VOYAGEUR INTERNATIONAL
MINISTÈRE ET FRATERNITÉ

31/03/2024



Circulaire n° 195/2024

Chers frères,

La Paix de Dieu.

Le Conseil des Anciens du Brésil rappelle à ceux qui envisagent de voyager ou de s'installer à l'étranger qu'ils doivent disposer de documents légaux, de provisions financières adéquates, de vêtements adaptés au climat, d'un logement, ainsi que d'une assurance médicale et de vie pour la durée de leur séjour temporaire ou permanent. Ceci est nécessaire afin de ne pas causer des ennuis aux frères et sœurs à leur destination prévue.

Certains s'aventurent dans des pays étrangers sans connaître la langue ou sans avoir la permission de séjourner légalement. Beaucoup sont déportés dès leur arrivée à l'aéroport. D'autres entrent en tant que touristes mais dépassent leur délai légal de séjour, devenant ainsi des étrangers illégaux susceptibles d'être arrêtés et déportés.

Certains deviennent un fardeau pour les frères et sœurs locaux qui n'ont pas les conditions de les loger.

Nous conseillons à toute personne envisageant de s'installer à l'étranger de consulter le ministère local ainsi que le ministère brésilien chargé de l'Œuvre de Dieu à leur destination prévue, avant de prendre des mesures imprudentes.

De même, nous conseillons à nos frères et sœurs à l'étranger qui souhaitent visiter ou immigrer au Brésil, de disposer également des documents requis et des provisions financières nécessaires pour la durée de leur séjour. Ce faisant, ils éviteront des problèmes tant pour eux-mêmes que pour les frères et sœurs locaux.

Finalement, nous tenons à rappeler à nos frères et sœurs qui voyagent pour rendre visite à leur famille ou pour le tourisme, l'importance de contacter les Anciens qui, à partir du Brésil, assistent l'Œuvre de Dieu dans le pays en question, afin de les tenir informés et éventuellement solliciter des conseils.

Celui qui occupe un ministère ou une fonction ici au Brésil et se rend à l'étranger pour rendre visite ou pour le tourisme ne doit en aucun cas interférer dans le déroulement des activités déjà établies, ni planifier des réunions ou des rendez-vous liés à l'Œuvre de Dieu partout où il va.

Vos frères en Christ,

Conseil des Anciens Doyens